Comité municipal – agricole et agroalimentaire (CMAA) de la MRC de Témiscamingue

ayant eu lieu le 14 avril 2015 à 19h30, salle 222 de la MRCT

COMPTE RENDU

Sont présents :

M. Daniel Barrette, représentant du conseil de la MRC et maire de la municipalité de Laverlochère
Mme Édith Lafond, représentante du conseil de la MRC et maire de la municipalité de St-Eugène de Guigues
M. Mario Perron, producteur de bovins
Mme Vicky Brunet, productrice de bovins et forestier
M. Yval Boucher, producteur forestier
Mme Anny Roy, productrice maraîchère en serre
Mme Lise Roy, citoyenne de Fugèreville
M. Guy Trépanier, directeur général à la SDT
Mme Monia Jacques, agente de développement à la MRCT

1. **Mot de bienvenue**

   Mme Jacques souhaite la bienvenue aux participants.

2. **Lecture de l'ordre du jour du 14 avril 2015**

   Si on réfère à l'ordre du jour de la rencontre, aucun point n'a été ajouté dans autres affaires (point 11).

3. **Lecture du compte rendu de la rencontre du 10 février 2015 et suivi**

   Mise en contexte
   Le compte rendu de la rencontre du 10 février 2015 a été acheminé par courriel à l'ensemble des membres du CMAA pour approbation et commentaires dans les semaines qui ont suivi la rencontre. Aucune modification n'a été apportée suite aux commentaires reçus. La version finale a été mise en ligne sur le site web de la MRCT dans les jours qui ont suivis.

   Suivi
   Les suivis qui doivent être réalisés sont prévus dans les points inscrits à l'ordre du jour de la présente rencontre.

4. Rappel sur le fonctionnement du comité lors des prises de position

Mise en contexte

Mme Jacques invite les membres à prendre le document explicatif du CMAA et repasse les différents éléments de contenu. Elle souhaite simplement faire un rappel du fonctionnement du comité lors des prises de position ainsi que le mandat du comité étant donné les différents dossiers à traiter.

Discussions

Les membres accueillent favorablement les éléments présentés et apprécient être mis au courant en continu des divers dossiers ainsi que des attentes à leur égard lors des rencontres.

5. Demande de positionnement du Syndicat de l'UPA du Témiscamingue

Mise en contexte

Le Syndicat local de l'UPA du Témiscamingue demande à la MRC de se positionner au niveau de 3 demandes. Il a été convenu avec le Syndicat que la façon de faire est de passer dans un premier temps par le CMAA où les membres jugeront si une recommandation doit ou non être émise au conseil des maires de la MRC comme le CMAA est l'outil pour le conseil des maires afin de bien documenter certains dossiers pour une prise de décision éclairée par les élus.

Pour ce point spécifiquement, outre les membres du CMAA, sont présents de l'UPA le conseil exécutif du syndicat local soit Messieurs Patrick Lafond, Éric Wuidar et Stéphane Roy. Mme Cassandre Hervieux-Gaudreau de la Fédération de l'UPA d'A-T est également présente vu son soutien au syndicat local. Pour la MRC, est présent M. Daniel Dufault, aménagiste considérant le point 5.3. qui concerne le schéma d'aménagement de la MRC. Les représentants du syndicat local participent à la rencontre pour présenter leurs 3 demandes mais se retireront pour la prise de décision de la part des membres du CMAA.

Mme Jacques souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants et invite les participants à faire un tour de table pour se présenter.

5.1. Demande d'appui en lien avec la démarche provinciale lancée par la relève agricole concernant le dossier d'accaparement des terres agricoles

Mise en contexte

Les membres du CMAA sont invités à prendre le modèle de résolution qui leur a été remis en exemple pour ce point.

La Fédération de la relève agricole du Québec a fait la demande au Syndicat de l'UPA du Témiscamingue de faire cheminer ce dossier puisqu'il s'agit d'un dossier qui touche la MRCT.

Le Syndicat expose la demande qui repose sur les éléments suivants :

- Le territoire de la MRCT est zoné agricole à plus de 7 % (124 948 ha est zoné agricole dont 40 032 ha est cultivé) sur une superficie totale de 1 636 566 ha. Les sols arables constituent une richesse importante de notre MRC.
- La population agricole de notre MRC est active, permet de garder certains commerces et services en région et contribue au dynamisme des milieux ruraux.

- L'importance d'avoir une relève entrepreneuriale pour les entreprises agricoles de la région et que les politiques gouvernementales actuelles d'aide à l'établissement en agriculture sont insuffisants pour assurer le maintien du nombre de fermes familiales au Québec.
- Un des principaux freins à l'établissement des jeunes en agriculture est la valeur élevée des actifs agricoles ainsi que l'écart grandissant entre la valeur marchande et économique des fermes et que cet écart est de plus en plus exacerbé par la spéculation qui se fait sur la valeur des terres agricoles.
- Le secteur agricole est un joueur très important pour l'économie et l'occupation du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.
- Le phénomène de financiarisation des terres agricoles est documenté et présent dans les régions de l'Abitibi-Témiscamingue, de Kamouraska et du Saguenay-Lac-Saint-Jean et que la relève agricole au Québec ne peut concurrencer les moyens d'entreprises financières privées et de gros joueurs.
- Ce modèle d'agriculture s'oppose aux intérêts de la relève agricole et des fermes familiales actuelles, de notre municipalité et conséquemment, aux intérêts de la communauté.
- Un bassin suffisant de jeunes relèves agricoles existe et est disponible dans notre MRC pour exploiter adéquatement ces sols.
- Une partie des revenus nets dégagés par la récolte des cultures sur les parcelles détenues par ces fonds d'investissement ne participera pas au roulement de l'économie locale.
- Les municipalités et la MRC ne disposent pas d'outils règlementaires pour empêcher la constitution de grands ensembles fonciers.

Le Syndicat de l'UPA du Témiscamingue demande à la MRCT de réclamer du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec la mise en place d'avantages comparatifs en faveur des fermes familiales, notamment :

- En adoptant un cadre normatif introduisant des avantages significatifs pour l'établissement de jeunes en agriculture;
- En modulant le crédit de taxes foncières pour cibler l'établissement de jeunes au détriment de la constitution de grand ensemble foncier;
- En modulant davantage les programmes de stabilisation des revenus agricoles (ASRA) pour favoriser l'établissement des jeunes;
- En réaffirmant l'intérêt, dans la société québécoise, pour une agriculture d'abord familiale et surtout propriétaire de ses moyens de production (viable, vivable, durable);
- Que des actions soient prises sans plus attendre sur le phénomène de financiarisation des terres.

<u>Discussions entre le CMAA et le Syndicat</u>

Les membres du CMAA ont soumis quelques questions d'éclaircissement en lien avec le projet de résolution présenté et la demande adressée à la MRCT. Ils émettent quelques constats : on souhaite une occupation sur tout le territoire avec une relève dynamique, le prix des terres est souvent un frein à l'établissement, les terres agricoles demeurent un investissement intéressant pour les investisseurs étant donné les rendements des dernières années.

Les membres se questionnent sur la pertinence de proposer quelque chose de plus spécifique au gouvernement suite à la présentation du Syndicat. Le Syndicat précise que la résolution demeure modulable et adaptable en fonction des particularités du Témiscamingue.

Le Syndicat émet la pertinence qu'il serait souhaité que la MRC adopte une résolution en ce sens et que les municipalités du Témiscamingue fassent de même.

Les membres du CMAA et les représentants du syndicat sont unanimes sur le fait que le gouvernement, la relève et les cédants doivent se réunir pour définir des pistes d'actions précises afin que le gouvernement étudie dans la bonne direction et documente la situation afin d'établir une vision d'avenir pour les générations futures. Ils constatent que la résolution a pour but de sensibiliser le gouvernement. Les membres du CMAA suggèrent d'ajouter un exemple d'un cas significatif au projet de résolution.
Au sujet du moratoire sur les transactions de terres agricoles demandé par l'UPA le temps que le gouvernement définisse des balises claires avec des clauses précises, certains membres du CMAA ne sont pas à l'aise avec cette avenue par peur de brimer les vendeurs potentiels à court terme.

Discussions et décision du CMAA

Le comité municipal – agricole et agroalimentaire de la MRC souhaite que la demande soit davantage précisée et quantifiée en donnant des exemples des cibles qu'il est souhaité atteindre. Les membres souhaitent également avoir des exemples tirés de cas concrets vécus en Abitibi-Témiscamingue. Les membres réévalueront la demande lorsqu'ils auront eu les précisions demandées.
Mme Jacques va préparer un projet de lettre relatant la décision du CMAA et qui sera soumise aux membres pour approbation avant l'envoi officiel.

5.2. Demande d'appui du Syndicat des producteurs de cultures commerciales d'Abitibi-Témiscamingue concernant l'année catastrophique pour les récoltes de 2014 en Abitibi-Témiscamingue

Mise en contexte

Les membres du CMAA sont invités à référer à la demande acheminée à la MRCT par le Syndicat des producteurs de cultures commerciales de l'Abitibi-Témiscamingue (SPCCAT) ainsi qu'au bilan global de la saison 2014 également réalisé par ce dernier.
Le SPCCAT a fait la demande au Syndicat de l'UPA du Témiscamingue de faire cheminer ce dossier puisqu'il s'agit d'un dossier qui touche la MRCT.
Le Syndicat expose sa demande qui repose sur les éléments suivants :

- Les semis tardifs du printemps et les conditions météorologiques exécrables de l'automne 2014 qui ont retardé ou carrément empêché les récoltes en Abitibi-Témiscamingue (par exemple, au mois d'octobre 2014, il y a eu 174, 153, 140 et 148 millimètres pour les stations météorologiques de La Morandière, La Sarre, Montbeillard et Ville-Marie comparativement aux normales climatiques de 1981 à 2010, qui sont de 82, 90, 86 et 88 millimètres pour les mêmes stations).
- Ces conditions ont entraîné une panoplie de problèmes pour les entreprises agricoles. Par exemple, de grandes superficies n'ont pas pu être récoltées, car les sols étaient trop détrempés ou les cultures n'étaient affaissées; le grain était de piètre qualité et il y avait une présence importante de moisissures et de toxines; le grain avait parfois germé au champ; les récoltes ont été réalisées à un taux d'humidité anormalement élevé; les coûts de séchage étaient supérieurs à la normale; des retards ont été pris dans les labours d'automne, etc.
- La Fédération de l'UPA d'A-T et le SPCCAT ont pris l'initiative de tenir trois rencontres en décembre 2014, et ont distribué un questionnaire aux producteurs et productrices de la région afin de documenter les problèmes rencontrés lors des récoltes 2014.
- 44 entreprises de la région ont pris le temps de répondre au questionnaire.
- Un comité de travail a été formé au sein de l'UPA afin d'assurer un suivi du dossier récoltes de 2014.

- Selon la compilation des données recueillies grâce au questionnaire, 14 % des superficies de blé et d'orge, 35 % des superficies d'avoir, 64 % des superficies de soya et 44 % des superficies de canola n'ont pas été récoltées en 2014. Comparativement à l'année 2013, 0 % des superficies de blé et d'orge, seulement 5 % des superficies d'avoine, 10 % des superficies de soya et 7 % des superficies de canola n'avaient pas été récoltées.
- Toujours selon la compilation des questionnaires, plus de 80 % des superficies ensemencées en sarrasin n'ont pas pu être récoltées lors de l'automne 2014.
- En moyenne, 32 % des superficies qui sont normalement labourées en automne n'ont pas pu l'être en 2014, retardant les travaux pour le printemps à venir.
- Les problèmes rencontrés par les entreprises sont dus à des faits hors contrôle des entrepreneurs et qu'il n'existe aucune assurance pour plusieurs des risques encourus, par exemple la perte de qualité, la perte de paille, les coûts de séchage, etc.
- Les entreprises de la région, assurées ou non, ont et auront à subir d'importants dommages collatéraux en conséquence de l'année 2014 (retards dans les travaux au printemps, baisse de la production, compaction des sols, pertes financières, etc.)
- Une année telle que 2014 vient fragiliser les entreprises agricoles de la région et pourrait avoir des répercussions à moyen terme sur l'occupation du territoire.

Le Syndicat de l'UPA du Témiscamingue demande à la MRCT de reconnaître les problèmes engendrés par les conditions météorologiques anormales de 2014 sur les fermes de la région et de soutenir la Fédération de l'UPA d'A-T et le SPCCAT dans leurs démarches pour aider les entreprises agricoles à être compensées à la hauteur de leurs pertes.

Discussions entre le CMAA et le Syndicat

Le Syndicat précise que cette demande couvre l'ensemble des producteurs agricoles qui ont été touchés donc tant les producteurs assurés que ceux sans couverture d'assurance.

Discussions et décision du CMAA

Les membres du CMAA souhaitent que le rapport synthèse présentant le bilan global de la saison 2014 soit partagé aux maires et directeurs généraux des municipalités du Témiscamingue. Mme Jacques va faire les vérifications en ce sens.

Les membres souhaitent connaître les attentes du Syndicat quant à la forme de soutien attendue de la part de la MRC. Mme Jacques prendra les informations et acheminera le tout aux membres du comité.

Les membres du CMAA achemineront une recommandation au conseil des maires en lien avec ce dossier.

Mme Jacques va préparer un projet de lettre relatant la décision du CMAA et qui sera soumise aux membres pour approbation avant l'envoi officiel.

Recommandation acheminée au conseil des maires de la MRCT

Que la MRC de Témiscamingue reconnaisse les problèmes engendrés par les conditions météorologiques anormales de 2014 sur les fermes de la région et de soutenir la Fédération de l'UPA d'Abitibi-Témiscamingue et le SPCCAT dans leurs démarches pour aider les entreprises agricoles à être compensées à la hauteur de leurs pertes.

5.3. Demande adressée à la MRC de Témiscamingue d'évaluer la pertinence de modifier le schéma d'aménagement du territoire pour favoriser les productions agricoles lors de l'adoption de règlement de zonage au niveau des municipalités locales

Définition d'un schéma d'aménagement et de développement (SAD)

« Le schéma d'aménagement et de développement (SAD) est le document de planification qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une municipalité régionale de comté (MRC). Il permet de coordonner les choix et les décisions qui touchent l'ensemble des municipalités concernées, le gouvernement, ses ministères et ses mandataires. Le schéma est, avant tout, un document d'intention formulé et conçu de manière à faire ressortir une vision régionale du développement économique, social et environnemental. » - Guide La prise de décision en urbanisme. Ministère des Affaires municipales

« La *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit l'existence d'un schéma d'aménagement régional, de plans d'urbanisme locaux et de règlements locaux de zonage, de lotissement et de construction. (…) Il est essentiel, en particulier, que le schéma d'aménagement régional ne soit pas un plan d'urbanisme local, ni, encore moins, un règlement de zonage, de lotissement ou de construction. Le schéma d'aménagement concerne l'aménagement régional. Il ne doit donc pas intervenir dans l'aménagement strictement local, lequel relève du plan d'urbanisme, sauf si une disposition particulière de la loi l'y autorise. (…) il doit se limiter aux problèmes de nature régionale et ne peut intervenir relativement aux problèmes de nature strictement locale concernant les grandes affectations du sol et les densités de son occupation, lesquels relèvent plutôt du plan d'urbanisme local. (…) Le schéma d'aménagement ne doit pas non plus être un règlement de zonage, de lotissement et de construction. Un schéma d'aménagement et un plan d'urbanisme doivent être généraux et non pas détaillés. » - Droit municipal québécois. Jacques L'Heureux.

Le SAD constitue le document officiel le plus important d'une MRC en matière de planification. Il peut contenir des règles que devront respecter les municipalités locales en adoptant des règlements de zonage conformes.

<u>Mise en contexte</u>

Les membres du CMAA sont invités à prendre les documents qui leur ont été remis pour ce point.

Le Syndicat expose sa demande qui repose sur les éléments suivants :

- Depuis une quinzaine d'années, il y a eu diminution d'environ 50% du nombre de producteurs au Témiscamingue.
- On se doit de stabiliser voir augmenter le nombre d'entreprises agricoles pour conserver les services existants afin d'assurer la pérennité de nos entreprises.
- Nous devons miser sur tous les moyens disponibles pour accroître le développement agricole.
- Les témiscamiens et les témiscamiennes avaient, le 8 novembre 2010, reconnu l'agriculture, la forêt, le développement énergétique et le tourisme comme leviers de développement du Témiscamingue tel qu'en témoigne le Manifeste de la Marche verte.
- Des pistes de solutions ont été mises de l'avant. À cet effet, notons entre autre l'initiative de la MRC d'avoir réalisé le PDZA, qui a été déposé le 24 février dernier.
- Le 17 décembre dernier, le conseil des maires de la MRCT adoptait une résolution unanime en appui au développement de l'agriculture dans la MRC.
- Des faits récents, en lien avec le projet d'implantation de maternités porcines collectives, nous obligent à constater aujourd'hui que, malgré toutes ces bonnes initiatives, le développement de notre agriculture est présentement mis à mal.

- Plusieurs producteurs nous ont rapporté leurs profondes inquiétudes par rapport à l'intolérance grandissante de la part de leurs concitoyens et par l'attitude adoptée par quelques conseils municipaux. Ceux-ci se sentent de plus en plus marginalisés dans leur propre milieu.
- L'adoption de règlements municipaux interdisant des activités agricoles légitimes en zone agricole est une part importante de la pression subie par les producteurs. Sachez que nous comprenons tout à fait que les conseils municipaux ont un devoir de prôner l'acceptabilité sociale et nous ne cherchons pas ici à continuer le débat sur la légitimité ou non du projet en cause.
- Nous constatons que le moyen employé par certaines municipalités pour contrer la réalisation du projet sur leur territoire est excessif. Les municipalités ont d'autres moyens moins drastiques à leur portée. Mais, en interdisant certaines activités agricoles il existe un important risque de porter atteinte au développement agricole du territoire à moyen et long terme, en plus d'encourager une attitude d'intolérance de la population envers les producteurs agricoles.
- Plusieurs de ces règlements contreviennent aux orientations gouvernementales en matière de zonage de production.
- Les producteurs agricoles subissent constamment des pressions de toute sorte (aléas du climat, instabilité des marchés, rentabilité de l'entreprise, etc.). Divers de ces facteurs expliquent la diminution du nombre d'entreprises agricoles au Témiscamingue. Cette diminution entraîne des effets sur la qualité et le maintien des services en région, ce qui a des répercussions l'ensemble des citoyens. Les producteurs ont absolument besoin de se sentir soutenus par leur communauté. La concertation autour du processus du PDZA a été un pas de géant en ce sens. Les récents évènements ont malheureusement ternis ce climat d'échange et de confiance et marginalisant les producteurs.
- Le Syndicat de l'UPA du Témiscamingue a présenté au conseil municipal de Nédélec un mémoire lors de l'assemblée publique de consultation sur la modification au règlement de zonage numéro 141 le 12 janvier dernier.

Le Syndicat de l'UPA du Témiscamingue demande à la MRCT d'évaluer la pertinence de modifier le schéma d'aménagement du territoire pour favoriser les productions agricoles lors de l'adoption de règlement de zonage au niveau des municipalités locales.

M. Daniel Dufault de la MRCT émet ses commentaires qui reposent sur les éléments suivants :
- Le SAD de la MRCT est basé sur le respect de l'autonomie locale donc il revient à chaque municipalité de décider comment doit être aménagé son territoire en général et sa zone agricole en particulier.
- Le schéma d'aménagement intègre les orientations gouvernementales agricoles depuis 2012 donc si le gouvernement avait eu le moindre doute sur le contenu du schéma et sur la trop grande autonomie laissée aux municipalités locales, il l'aurait désavoué et aurait exigé sa modification.
- Depuis 1996, la MRC se prononce sur la conformité des règlements locaux par rapport aux orientations agricoles. Depuis 1996, tous les règlements de zonage de production ont été jugés conformes aux orientations gouvernementales agricoles et aux objectifs du schéma.
- Dans les orientations gouvernementales, le gouvernement laisse le choix aux MRC d'encadrer ou non le zonage de production fait par les municipalités locales. La MRCT a choisi de respecter l'autonomie locale (ce qui est le cas de plusieurs MRC au Québec).
- Le schéma ne contient pas de balises au zonage de production des municipalités locales, sauf pour quelques éléments qui ont été jugés conforme au SAD de la MRCT si on réfère au contenu des règlements 227 et 228 de la municipalité de Nédélec.

- Le SAD de la MRCT ne contient pas de cartes qui imposent des limites au zonage des types d'élevage. L'interdiction d'un type d'élevage par une municipalité et la superficie couverte par cette interdiction n'est donc pas un élément à prendre en compte dans la conformité.
- Depuis 2000, le règlement de zonage de Nédélec interdit les élevages sur fumier liquide, un mille de chaque côté de la route 101 et sur une partie du chemin des Pins. La municipalité de Nédélec l'a modifié en 2015. La première version de ce nouveau règlement prévoyait une interdiction des élevages sur fumier liquide (sauf laitier et bovin) sur tout le territoire. Le 12 janvier 2015, la municipalité en adoptait une version qui ne vise plus les élevages sur fumier liquide en général. Elle vise seulement les élevages porcins sur fumier liquide et leur réserve environ 1 780 hectares de territoire agricole pour l'implantation des bâtiments. Le règlement de Nédélec ne vise pas l'épandage. L'épandage est permis dans toute la zone agricole. D'ailleurs, les municipalités n'ont pas juridiction pour réglementer l'épandage. Avec ce nouveau règlement, Olymel pourrait implanter au moins 3 maternités selon le modèle présenté en 2014, soit 510 hectares de terres disponibles pour l'épandage à moins de 5 kilomètres des maternités.
- La municipalité de Nédélec s'est assurée de la légalité et de la légitimité de son règlement de zonage en consultant le ministère des Affaires Municipales et elle a commandé un avis juridique à ce sujet.
- La Loi sur le droit de produire (1996) comprend quatre éléments :
    - L'agriculture se développe en zone agricole dans le respect du développement durable. À ce sujet, le gouvernement a adopté des orientations gouvernementales qui ont été intégrées dans les schémas d'aménagement;
    - Le ministère de l'Environnement a le mandat de protéger le sol et l'eau. Les municipalités ont le mandat de réglementer les nuisances (odeurs) et de s'assurer d'une bonne cohabitation entre les activités agricoles et les activités non agricoles. Elles peuvent le faire notamment par le zonage des productions agricoles et en imposant des distances séparatrices;
    - Le préfet de la MRC peut nommer un médiateur pour les agriculteurs qui seraient brimés par un règlement municipal (remplace le commissaire aux plaintes);
    - Les agriculteurs ont l'immunité concernant les nuisances. Ils ne peuvent pas être poursuivis pour dommages et intérêts.
- La MRC s'est prononcée sur son implication dans les projets d'élevage porcin d'Olymel. L'acceptation ou le refus de ces projets relève des municipalités locales.
- Le rôle de la MRC n'est pas d'imposer une vision aux municipalités locales, mais de les informer et de les aider.
- Le rôle de la MRC par rapport au règlement de Nédélec, a été d'émettre un certificat de conformité (est-ce que le règlement de Nédélec est conforme au schéma d'aménagement de la MRC). C'est ce qui a été fait en mars 2015 : le règlement de zonage de Nédélec a été jugé conforme au schéma et aux orientations gouvernementales agricoles.

En complément d'informations, les municipalités de Guérin et de Notre-Dame du Nord ont récemment adopté des règlements pour encadrer la production porcine sur lisier. Dans les deux cas, leur intention première était d'interdire toute forme de porcherie sur tout leur territoire. Selon la MRC, rien n'indique qu'un tel règlement serait abusif ou illégal. Cependant, la MRC a incité les municipalités à ne pas adopter un tel règlement et à garder un espace suffisant en zone agricole pour permettre l'implantation de plusieurs projets. Les deux municipalités ont suivi les conseils de la MRC à cet égard. C'est à l'étape du projet de règlement qu'il faut discuter avec les municipalités. Ce n'est pas une fois que le règlement est

adopté par la municipalité que la MRC va désavouer facilement le règlement d'une municipalité membre considérant que l'autonomie locale est prônée. Quand les premières porcheries (7 projets) ont voulu s'implanter au Témiscamingue en 1996, les municipalités étaient opposées à ce type d'élevage. Aujourd'hui les municipalités y sont favorables en très grande majorité donc la situation a évolué. Ce qui est généralisé, c'est l'utilisation du règlement sur les PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) aux projets d'élevage porcin. Il s'applique dans onze municipalités du Témiscamingue. Les membres de l'ancien comité consultatif agricole (composé en majorité de représentants de l'UPA) étaient d'accord avec ce règlement qui permet au conseil municipal de prendre connaissance des projets d'élevage porcin et qui formalise les discussions entre le promoteur et la municipalité. Le règlement sur les PIIA est un moyen d'obtenir l'acceptabilité sociale et non un moyen d'interdire les projets d'élevage porcin. L'ancien ministre de l'Agriculture, monsieur Guy Julien était favorable au règlement sur les PIIA. En 2000, la Commission municipale du Québec a jugé que le PIIA était conforme aux orientations gouvernementales agricoles. En 2003, la Cour d'appel du Québec a jugé qu'il était légal.

Discussions entre le CMAA et le Syndicat

Les membres du CMAA sont préoccupés par la situation à savoir jusqu'où va aller l'adoption de tels types de règlements municipaux. À titre d'exemple, certaines municipalités restreignent certaines productions sur leur territoire quand on ne retrouve pas ces productions au Témiscamingue. Les producteurs agricoles du Témiscamingue sont inquiets de la situation actuelle qui prévaut sur le territoire. L'agriculture demeure un moteur économique du Témiscamingue et actuellement, on restreint certains types d'agriculture sur certaines portions du territoire ce qui pourrait avoir des impacts à moyen et long terme sur des possibilités de projets éventuels. La résolution d'appui au développement de l'agriculture adopté unanimement par le conseil des maires en décembre dernier est contradictoire aux règlements actuellement adoptés sur le territoire.

Les membres se questionnent sur le rôle que la MRC peut avoir, outre se prononcer sur la conformité du règlement, si les pouvoirs d'adoption de règlements sont laissés aux municipalités soit l'autonomie locale. M. Dufault rappelle que le gouvernement a laissé le choix aux MRC soit un règlement mur à mur ou laisser les municipalités règlementer leur zonage selon les demandes de leur population respective et il a été décidé de prôner l'autonomie locale dans ce cas. Une municipalité ne peut adopter un règlement empêchant une ou des productions sur 100 % de son territoire mais il est possible de les restreindre sur une partie de sa superficie. Les participants constatent que ces règlements restreignent le droit de produire de certains producteurs tandis que d'autres producteurs étant voisins ne sont pas touchés ce qui amène une certaine injustice. Également, c'est contradictoire avec le PDZA et le développement agricole qu'on souhaite prôner sur l'ensemble du territoire. Actuellement, ce sont les producteurs agricoles qui subissent les conséquences et non pas le promoteur. Les producteurs se sentent brimé par leur occupation et la pratique de leur métier.

La mise en place d'une barrière jugée sécuritaire pourrait être envisagée autour des rayons urbains, des sites touristiques, des zones de villégiatures, des patrimoines culturels et autres sans restreindre une ou des productions dans des zones agricoles actuellement en production. Les municipalités disposent de d'autres méthodes telles le pouvoir de contingentement de certaines productions et l'imposition de certaines conditions aux élevages porcins.

Les orientations gouvernementales ne doivent pas servir à restreindre en bonne partie de l'agriculture là où on en fait actuellement.

Discussions et décision du CMAA

Le CMAA souhaite que la MRC conserve la possibilité d'évaluer la pertinence de modifier le schéma d'aménagement du territoire au même titre que d'autres actions qui pourraient être faite. Les membres ne sont pas prêts à prendre une décision sur les suites à donner considérant l'ensemble des paramètres à prendre en compte mais souhaitent tout de même conserver l'éventail des possibilités pour analyse. Les membres constatent que nous faisons face à une problématique d'acceptabilité d'un projet majeur mais aussi d'acceptabilité du secteur agricole au sens large. Concrètement, avec l'adoption de ces règlements, des producteurs déjà présents sur le territoire se voient empêchés de faire des projets chez eux. À l'opposé, il y a des zones sans contrainte où bien qu'elles appartiennent à certains, ces derniers ne feront peut-être jamais de projets alors que pour d'autres producteurs qui voudraient ces projets, ils ne pourront pas les réaliser sur leur propriété. Comme la gestion du zonage de production est sous la responsabilité des municipalités, la MRC n'a aucun pouvoir pour faire en sorte que les orientations et les résolutions prises à son niveau aient la force nécessaire une fois rendu dans ces lieux de décisions soit les municipalités. On ressent actuellement une coupure entre les orientations de la MRC et les règlements adoptés dans les municipalités La production agricole doit être valorisée à la hauteur de son importance au Témiscamingue et ne doit pas être mise de côté par des personnes qui n'ont aucun intérêt ou connaissance dans ce domaine considérant entre autres, son apport économique en termes de revenus de taxes municipales, d'occupation du territoire, du maintien des services de proximité et autres. Le comité souhaite cibler diverses solutions pour tenter de supporter l'importance de l'agriculture au Témiscamingue afin de permettre aux membres de cheminer dans un processus constructif et ce, en collaboration avec les différents partenaires du milieu dont le Syndicat de l'UPA du Témiscamingue.

Mme Jacques va préparer un projet de lettre relatant la décision du CMAA et qui sera soumise aux membres pour approbation avant l'envoi officiel.

De plus, M. Dufault s'engage à tenir informer les membres du CMAA de tout nouveau projet de règlement municipal à venir. Également, il va acheminer aux membres le document déposé au CA de la MRC présentant la conformité du règlement de Nédélec.

6. Plan de développement de la zone agricole (PDZA)

6.1. Budget utilisé pour la réalisation de la démarche

Mise en contexte

Mme Jacques invite les membres à référer au document remis qui présente le budget utilisé dans le cadre du PDZA pour la période s'échelonnant du 1er janvier 2013 au 20 mars 2015. Le budget prévisionnel s'élevait à 243 650 $ et en date du 20 mars 2015, nous avons eu des dépenses s'élevant à 244 215,35 $.

En date d'aujourd'hui, un solde de 17 072,76$ est disponible pour la mise en œuvre du plan d'action du PDZA où 4 000 $ de ce solde est attribué au projet PFNL ce qui laisse un montant de 13 072,76$ pour les autres actions à réaliser au cours de l'année 2015.

Discussions

Les membres accueillent favorablement les informations présentées et souhaitent être tenus informés de l'évolution en cours d'année.

6.2. Comité de suivi

Mise en contexte

Mme Jacques invite les membres à référer au document qui présente une proposition de comité de suivi pour le PDZA et souhaite recueillir les commentaires des membres du CMAA.

Elle rappelle que la MRCT demeure l'acteur responsable du PDZA et, par conséquent, la MRCT verra à s'assurer de la mise en œuvre, de la coordination des actions, du suivi et de l'évaluation des activités qui seront réalisées. Le comité de suivi pourrait avoir le mandat suivant :

- Assurer le déploiement et le suivi des actions du PDZA;
- Collaborer à la réalisation d'un bilan annuel présentant l'état d'avancement des actions;
- Émettre des recommandations au CMAA afin de l'orienter dans ses interventions et sur les priorités à mettre de l'avant;
- Favoriser la concertation et l'échange d'information entre les acteurs du milieu agricole et agroalimentaire;
- Au besoin, déterminer la pertinence d'ajouter certains indicateurs de suivi à des actions bien précises;
- Au besoin, ajouter des partenaires et collaborateurs pour des actions bien précises.

Ce comité serait composé de la MRCT, du MAPAQ, de la SDT et de l'UPA où d'autres acteurs, organismes ou organisations pourraient être interpellés au besoin.

Mme Jacques précise que le comité de suivi demeure sous la responsabilité du CMAA et que seul ce dernier demeure décisionnel.

Discussions

Les membres accueillent favorablement la mise en place du comité de suivi ainsi que le mandat qui lui sera octroyé. Mme Jacques tiendra informer les membres des travaux à venir et s'engage à informer les élus de la MRC de la formation de ce comité comme c'est en lien avec le suivi des travaux du plan d'actions.

6.3. Mécanismes de communication

Mise en contexte

Afin de faire connaître l'état d'avancement des actions, tant au niveau du CMAA que des partenaires, des mécanismes de communication efficace et efficient devront être mis en place.

Mme Jacques a fait quelques validations auprès de Mme Kathlean MacKay du MAPAQ qui lui partageait que le mécanisme le plus souvent utilisé est la mise à jour d'une section dédiée au PDZA sur le site web de la MRC. Des communications sur l'avancement des actions (articles de journal, bulletins municipaux, infolettre, etc.) sont aussi utilisées pour sensibiliser la population et les producteurs agricoles quant à la réalisation des différents projets. Si nous souhaitons en savoir davantage sur le contenu et les formes possibles, Mme MacKay peut faire un appel à tous auprès de ses collègues.

Prendre note que le projet de politique de communication actuellement en cours par la MRCT sera appelé à définir un cadre d'action et non les actions à poser. En d'autres mots, la politique de communication ne dira pas quoi faire mais comment le faire.

Mme Jacques souhaite recueillir les commentaires et les propositions des membres quant aux mécanismes de communication à mettre en place.

Discussions

Le point a été reporté à la prochaine rencontre. Toutefois, Mme Jacques s'engage à faire une approche auprès de Mme MacKay afin qu'elle fasse un appel à tous auprès de ses collègues pour obtenir davantage d'information sur le contenu et les formes possibles de communications. Mme Jacques présentera le tout lors de la prochaine rencontre du CMAA.

6.4. État d'avancement de la mise en œuvre des actions

Mise en contexte

Depuis le lancement du PDZA en février dernier, des actions sont présentement en cours. Mme Jacques souhaite faire connaître l'état d'avancement de certaines actions aux membres du CMAA :

- Action 3 – Tenue de rencontres de concertation : En cours via l'initiative du Réseau Agriconseils de l'A-T qui souhaite réviser son offre de services et jouer un meilleur rôle d'accueil et de référencement auprès des producteurs et productrices agricoles.
- Action 4 – Rencontres avec des promoteurs stratégiques : En cours via le projet de maternités porcines (référer au point 9 du présent compte rendu).
- Action 9 – Créer des alliances stratégiques avec les autres régions pour développer des politiques structures et équitables : En cours via l'identification de priorités conjointes entre la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et l'UPA pour l'année 2015 (1- reconnaissance des PDZA par le gouvernement via un soutien à la mise en œuvre des actions 2- phénomène de financiarisation des terres agricoles).
- Action 10 – Maintien du programme de drainage : Informations à venir du côté du MAPAQ.
- Action 17 – Projet de micro-usine de tourteau de soya : Échanges d'informations avec des partenaires de l'Ontario au cours des dernières semaines quant à la faisabilité du projet et l'évaluation des besoins.
- Action 18 – Projet d'infrastructure collective de conservation et de transformation des productions végétales : Référer au point 8 du présent compte rendu.
- Action 21 – Projet PFNL : Projet actuellement en cours. Référer au compte rendu de la dernière rencontre du CMAA tenue le 10 février dernier.
- Action 27 – Projet de marché public couvert : Projet actuellement en cours pour une construction dès l'été 2015.
- Action 31 – Préciser le mandat agricole et agroalimentaire de la SDT : Actuellement en cours. Une 1ère rencontre a eu lieu le 13 avril dernier et une est à venir spécifiquement sur le plan d'actions du PDZA pour les actions touchant la SDT.
- Action 32 – Transfert de ferme : En cours via l'initiative du Réseau Agriconseils de l'A-T qui souhaite réviser son offre de services et jouer un meilleur rôle d'accueil et de référencement auprès des producteurs et productrices agricoles. Une rencontre spécifique traitera du transfert et de l'établissement le 28 avril prochain.
- Action 34 – Projet de banque de terres agricoles de la MRC de Brome-Missisquoi : Un premier contact a été avec la responsable du projet à la MRC de Brome-Missisquoi. Les documents fournis seront analysés par la MRC et une recherche d'informations sera faite afin d'outiller le CMAA dans leur prise de décision à savoir si on va de l'avant ou non avec ce projet.
- Action 36 – Projet de ferme-école : Référer au point 9 du présent compte rendu.
- Action 41 – Projet d'implantation de fermettes dans l'Est témiscamien : Documentation du projet en cours.

- Action 45 – Sensibiliser les écoles et la population aux réalités agricoles et à l'importance de l'agriculture : Projet de jardinage à venir avec les Centres de la petite enfance, des organismes communications et des écoles.

Autres éléments en complément d'informations :

- Présentation du plan d'actions du PDZA aux agents de développements et certains DG des municipalités du Témiscamingue le 15 avril notamment pour les actions qui concernent les municipalités.
- Présentation du plan d'actions du PDZA aux DG des municipalités du Témiscamingue lors de la rencontre semi-annuelle des DG des municipalités le 16 avril pour les actions qui concernent les municipalités.
    - Prendre note que 14 actions touchent les municipalités de près de ou de loin.
- Présentation du PDZA lors de l'assemblée générale annuelle de l'Ordre des agronomes du Québec, section Abitibi-Témiscamingue le 24 avril.

Discussions

Le point n'a pas été traité faute de temps. Mme Jacques acheminera l'information aux membres par courriel comme aucune décision ne doit être prise.

7. Projet PFNL

Mise en contexte

Au niveau du projet PFNL présenté lors de la dernière rencontre du CMAA, Mme Jacques confirme que le projet sera financé en partie par le Fonds d'adaptation et de diversification économique du Témiscamingue.

Lors de cette même rencontre, le projet PFNL et le plan de travail 2015 ont été présenté aux membres du comité. Suite à la présentation réalisée, certains membres ont exprimé une mise en garde quant aux données qui seront diffusées afin d'éviter l'épuisement de la ressource.

Mme Jacques souhaite apporter un complément d'information suite à des actions déjà entreprises par la MRCT à ce sujet. Elle invite les membres à prendre connaissance des deux correspondances remises à ce sujet.

Lors des consultations réalisées dans le cadre du PDZA, le point des permis de récolte et de garantie d'approvisionnement a été soulevé par un entrepreneur à l'effet qu'il est difficile de travailler à un approvisionnement sécurisé en PFNL lorsque la ressource n'est nullement protégée et que tout le monde peut la cueillir. Il souhaitait que le ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP) accorde des garanties d'approvisionnement, associées à un territoire défini et exclusif de récolte (au niveau de la récolte commerciale) sur lequel les entreprises de PFNL autorisées pourraient réaliser un certain aménagement favorisant la production. Ce territoire serait aussi reconnu par le MFFP lors de la planification de ses aménagements forestiers, évitant ainsi les conflits d'usage (ex. coupe ou débroussaillage). D'autres faits ont été observés soit des cas d'entreprises asiatiques ayant pillé d'autres régions du Québec, au détriment des retombées économiques locales et détruisant la ressources par une cueillette non durable.

La MRCT a donc fait part de ses préoccupations à l'égard de cette situation, a émis des recommandations et a offert sa collaboration au Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs. La MRCT a été informée de la part du MFFP que ce dernier est déjà actif à ce niveau, des autorisations sont possibles mais ne

garantissent pas une récolte continue pendant plusieurs années, qu'il est sensible aux intérêts, aux valeurs et aux besoins des communautés régionales et en tient compte dans l'élaboration des lois et règlements en vigueur. Il suggère à la MRCT de proposer d'inclure l'utilisation des PFNL aux travaux de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire. Pour ce faire, nous devons structurer le projet PFNL dans un premier temps et par la suite évaluer les opportunités via la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire.
Mme Jacques s'engage à tenir informer les membres du CMAA des suites du projet et des actions à venir.

Discussions
Les membres du CMAA suggèrent qu'une rencontre se tienne avec M. Patrick Crocker, ingénieur forestier à la MRC et responsable de la Table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire, afin de s'assurer d'un arrimage dans les actions à poser que les préoccupations de la MRC en lien avec les PFNL soient considérés dans le cadre de leurs travaux. Mme Jacques fera les suivis nécessaires et tiendra informer les membres des suites.

8. Présentation de l'étude de préfaisabilité sur le potentiel de doter le Témiscamingue d'une infrastructure collective de conservation et de transformation des productions végétales

Mise en contexte
Mme Jacques invite les membres à prendre le document déposé par la SDT. Elle précise que ce point concerne l'action 18 du plan d'actions du PDZA.
M. Trépanier procède à la présentation de l'étude de préfaisabilité réalisée par son organisation qui repose sur les éléments suivants :

- Lors d'une mission exploratoire en Suède réalisée en février 2014, des intervenants et des entrepreneurs ont constaté l'utilité d'un système de surgélation. Il fût alors décidé de vérifier si un tel projet pouvait être mis en place au Témiscamingue pour permettre la commercialisation des fruits et légumes congelés en région.
- La SDT a donc pris l'initiative de réaliser une étude de faisabilité sur un projet d'unité de surgélation au Témiscamingue qui a été déposé le 15 décembre 2014. Le but de l'étude était d'évaluer la faisabilité de mettre en place un système de surgélation pouvant desservir les producteurs de petits fruits, légumes et PFNL du Témiscamingue. Le système pourrait éventuellement desservir les entreprises de l'Abitibi et du Nord-Est Ontarien.
- Un plan de travail par étape a été préparé dont la première consistait à valider les volumes disponibles à court et moyen terme.
- Un questionnaire permettant de valider les produits et les volumes disponibles fut élaboré puis validé en groupe restreint.
- Sur les 12 entreprises potentielles, 8 ont rempli le questionnaire et nous retrouvons parmi celles-ci les producteurs ayant les plus grands volumes.
- Parmi les 8 entreprises ayant répondu, toutes déclarent qu'elles n'utiliseraient pas le système de surgélation, ni à court terme ni à moyen terme.
- Plusieurs entreprises ont actuellement recours à la congélation afin de différer la transformation. Dans tous les cas, elles utilisent de simples congélateurs ce qui répond à leurs besoins.

- En conclusion :
    - La première étape amène à conclure qu'il n'y a actuellement aucun besoin pour une infrastructure de surgélation au Témiscamingue.
    - Le recours aux producteurs des régions limitrophes aurait pu être envisagé afin de compléter les volumes nécessaires pour rentabiliser une installation. Pour ce faire, il aurait d'abord fallu pouvoir compter sur une base solide au Témiscamingue, ce qui n'est pas le cas.
    - Quelques producteurs ont souligné n'avoir aucun intérêt à vendre des produits congelés puisque le marché pour ces produits est très concurrentiel, et qu'ils profitent de prix nettement meilleur avec leurs produits frais ou transformés.
    - Il pourrait cependant être intéressant d'organiser des activités de rapprochement entre les agrotransformateurs et les restaurateurs afin de favoriser une plus grande utilisation des produits régionaux dans les restaurants.

Discussions

Les membres accueillent favorablement les éléments présentés et soulignent l'importance de faire une analyse de besoins dans tout projet. De façon plus spécifique en lien avec l'étude réalisée, les membres soulignent l'importance de garder en tête les différents constats et de demeurer à l'affût advenant où le contexte des entreprises en place et des nouvelles entreprises évolue vers une création de besoin.

Les membres se questionnent à savoir si les entreprises sondées ont identifié d'autres besoins à d'autres niveaux tels la déshydratation, le rempotage ou autres. Selon M. Trépanier, il ne sent pas que d'autres besoins ont été identifiés à un point d'envisager de pousser plus loin une nouvelle avenue sauf peut-être au niveau de la distribution et du transport. Toutefois, il suggère de soumettre la question à M. Simon Rétif, agent en précommercialisation pour le Collectif de développement agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue, qui pourrait venir faire une présentation de son mandat à une prochaine rencontre du CMAA. Les membres relèvent la pertinence donc Mme Jacques fera les suivis nécessaires.

Les membres sont d'avis que les entreprises sont à des stades de développement différents donc il devient difficile d'identifier des besoins communs. De plus, les produits des entreprises ont des caractéristiques différentes (frais vs congelé,…). Toutefois, certaines entreprises travaillent déjà ensemble pour des aspects spécifiques donc les entrepreneurs sont à l'affût des possibilités de partenariat.

M. Trépanier soulève que lors de la mission exploratoire réalisée dans les pays scandinaves à l'hiver 2014, il a été constaté que les entreprises de ces pays caractérisent et commercialisent leurs produits dans différents canaux de façon à répondre à une demande très spécifique. Ces constats ont été accrocheurs lors de la mission et c'est ce qui a permis aux entreprises d'ici d'identifier des éléments sur lesquels travailler.

Mme Jacques s'engage à informer les élus de la MRC comme il s'agit d'une action au plan d'actions du PDZA.

9. Projet de maternités porcines

Mise en contexte

Depuis la dernière rencontre du CMAA le projet de maternité d'Olymel chemine. Voici les réalisations et l'état d'avancement du projet en date d'aujourd'hui 14 avril 2015 :

- 9 mars 2015 : Tenue d'une rencontre d'information avec une trentaine d'entrepreneurs de la région du Témiscamingue et le promoteur considérant que ce dernier souhaite privilégier l'achat local, de

produits et de services, dans la mesure où les soumissionnaires seront compétitifs et qu'ils répondront aux critères de qualité du projet. Les échanges se poursuivent entre les deux partis concernés. Des rencontres individuelles étaient aussi organisées le lendemain de la tenue de cette rencontre entre certains entrepreneurs et le promoteur.

  - La SDT a mis à jour la liste des entrepreneurs du Témiscamingue ayant une licence RBQ et l'a fournie au promoteur.

- 11 mars 2015 : Tenue d'une rencontre entre le comité formation – main d'œuvre et le promoteur afin d'échanger sur les besoins de l'entreprise à ce niveau et voir les possibilités que les organisations du milieu peuvent offrir en termes de recrutement de la main d'œuvre, formation sur mesure, formation continue et autres aspects liés à ces secteurs d'activités. En ce qui a trait au projet de ferme-école, il n'est pas prévu que le projet démarre à court terme, la priorité du promoteur étant sur l'implantation des maternités porcines.
- 1er avril 2015 : Tenue d'une rencontre à Ville-Marie entre le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), les communautés autochtones, la MRCT et des représentants du promoteur où ce dernier a présenté l'ensemble du projet et particulièrement les questions touchant les mesures de protection de l'environnement.
- Au niveau de la planification des phases de construction, les chantiers étaient censés débuter en juin 2015 et se poursuivre jusqu'à la fin 2018 pour la mise en production des porcelets prévue pour fin 2015. En date d'aujourd'hui, les travaux de construction accusent un retard de 3 semaines car le MDDELCC est en consultation auprès des communautés autochtones afin de répondre à leurs préoccupations environnementales ce qui retarde l'émission du certificat d'autorisation pour l'implantation du projet.

Rappelons que le projet de maternités porcines est un projet de compétences locales et qu'il revient aux municipalités concernées et non à la MRC de formuler des recommandations si elles le jugent nécessaires. La MRC accompagne les municipalités ou tout autre organisme qui en fait la demande.

Discussions

Le point n'a pas été traité faute de temps. Mme Jacques acheminera l'information aux membres par courriel comme aucune décision ne doit être prise.

Les membres souhaitent être tenus informés des développements à l'égard de ce projet majeur pour le développement du Témiscamingue et du secteur agricole et agroalimentaire.

10. Renouvellement du partenariat entre FedNor et la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est Ontarien

Mise en contexte

La Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien existe depuis 2002. Elle est née grâce aux fruits d'une collaboration unique entre les deux provinces, alors qu'un amalgame d'individus et d'organismes ont mis leur force en commun afin de faire rayonner les produits régionaux. La Foire gourmande se donnait alors cette mission : mettre en valeur et faire la promotion de l'industrie agroalimentaire de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est ontarien.

FedNor a fait partie, dès le début et ce pendant des années, des partenaires majeurs qui ont permis de rendre possible toute l'organisation qu'est la Foire gourmande. Or, depuis 2011, l'événement a vu FedNor retirer son appui financier. L'organisation de la Foire gourmande déplore ce retrait. La mission de la Foire

gourmande touche autant le côté ontarien du lac et, en ce sens, rejoint l'objectif de FedNor de renforcer le Nord de l'Ontario. La Foire gourmande souhaite donc que FedNor, organisme du gouvernement du Canada responsable du développement économique du Nord de l'Ontario, revienne parmi leurs partenaires puisque l'événement est un outil certain pour l'industrie agroalimentaire de Nord-Est ontarien. Avec l'apport de FedNor, la mission de la Foire gourmande serait mieux mise en application.
L'organisation de la Foire gourmande s'apprête à poser des actions afin de sensibiliser différents élus et organisations du milieu à cette situation (députés provinciaux et fédéraux du côté québécois et ontarien, organisations qui gravitent autour de l'événement). Au cours des prochains jours, la MRC sera interpellée à appuyer la Foire gourmande dans ces actions.
Mme Jacques souhaite valider avec les membres du comité si ces derniers jugent que la MRC doit ou non appuyer la Foire gourmande dans ses actions de sensibilisation afin que FedNor considère à nouveau son partenariat avec l'événement.

Discussions et décision du CMAA
Les membres du CMAA sont unanimes sur le fait qu'ils sont pour la vertu. Le constat de la régression du financement octroyé à la foire par FedNor s'est fait sentir au cours des dernières années. Les membres ont émis une crainte à l'effet que d'éventuelles pressions venant de la MRC viennent empêcher ou restreindre d'autres projets agricoles qui sont actuellement en cours ou à venir avec l'Ontario et où FedNor pourrait être interpellé. À titre d'exemple, des organisations de l'Ontario ont été identifiées comme partenaire/collaborateur pour certains projets et actions figurant au plan d'actions du PDZA. Notamment, l'implantation d'une micro-usine de tourteau de soya où des producteurs et organisations de l'Ontario ont de l'intérêt pour développer un projet commun, soutenir le développement du secteur caprin laitier où une coopérative de l'Ontario est identifiée comme partenaire, les produits forestiers non ligneux où un projet est actuellement en cours avec l'Ontario en sont entre autres quelques exemples. Le CMAA ne remet pas en cause à aucun égard l'événement qu'est la Foire gourmande et l'ensemble des bénéfices qui y sont associés, mais pour ce type d'action et de demande, il est souhaité de ne pas appuyer la foire pour les raisons énumérées précédemment. Toutefois, toutes aides financières de la part de FedNor, que ce soit par l'entremise de la foire ou tout autre projet, seront considérées comme une aide à part entière de leur part pour notre région.
Mme Jacques va préparer un projet de lettre relatant la décision du CMAA et qui sera soumise aux membres pour approbation avant l'envoi officiel. Mme Jacques s'engage à informer les élus de la MRC de ce dossier.

11. Autres affaires

Aucun point n'a été rajouté dans autres affaires.

12. Prochaine rencontre

La prochaine rencontre aura lieu le 26 mai 2015 à 19h30, dans les bureaux de la MRCT.

13. Levée de la rencontre

La rencontre est levée à 22h15.